

Procès-verbal du Conseil Municipal

du 21 juin 2025

Le samedi 21 juin 2025 à 9h30, le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16/06/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 8 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, Mme Marie-Noëlle BILLARD et M. Philippe COMPIN.

Excusés : M. Aurélien VARVOU, M. Éric FRESNEAU, M. Yves MILLET (pouvoir à Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET), M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD), M. Daniel PILLET (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Agnès PERROT (pouvoir à Mme Claire de TARLÉ), Mme Yannick GUIGNAT (pouvoir à M. Philippe COMPIN).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 5 avril 2025
- 2 - Décisions du Maire
- 3 - Devis pour l'installation d'un paratonnerre sur l'église
- 4 - Participation des familles aux sorties de l'accueil de loisirs
- 5 - Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté
- 6 - Redevance pour occupation du domaine public communal pour les réseaux de communications électroniques
- 7 - Approbation d'un accord local fixant la composition du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole, après les élections municipales de 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Devis pour la fourniture et la pose d'un revêtement réfléchissant de toiture Cool Roof. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du 5 avril 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 - Décisions du Maire

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

- La signature d'un devis proposé par CAZORLA TP, pour l'installation d'un avaloir, route de Diors à Tilliaire, d'un montant total de 1 884 €,
- La signature d'un devis proposé par CAZORLA TP, pour la réfection de la chaussée chemin du Bois à Tilliaire, d'un montant total de 7 296 €,

- La signature d'un devis proposé par CAZORLA TP, pour la réfection de la chaussée rue du Petit Village à Tilliaire, d'un montant total de 4 489,20 €,
- La signature d'un devis proposé par CAZORLA TP, pour renforcer l'accotement route de Diors à Tilliaire, d'un montant total de 2 370 €,
- La signature d'un devis proposé par CAZORLA TP, pour la réfection de la chaussée au carrefour de la route d'Ardenes et de la route du Château à Piou, d'un montant total de 5 162,40 €,
- La signature d'un devis proposé par SAS PRUDHOMME TP, pour réaliser une allée en béton au stade, d'un montant total de 3 346,50 €,
- La signature d'un devis proposé par MÉKA & REMORK, pour l'acquisition d'une remorque SOREL, d'un montant total de 2 058,76 €.

Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET demande quand les travaux de voirie seront réalisés.

M. Gilbert BLANC répond que les travaux seront réalisés dans l'été.

3 - DCM 2025-13 : Devis pour l'installation d'un paratonnerre sur l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'installer un paratonnerre sur l'église afin de protéger celle-ci contre la foudre.

Le devis établi s'élève à 15 975,55 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté et estimé à 15 975,55 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET demande quand les travaux seront réalisés.

M. Gilbert BLANC répond que les travaux seront réalisés d'ici l'automne.

Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET demande quel est le rayonnement du paratonnerre car il aurait pu être installé également au château d'eau.

M. Gilbert BLANC répond que l'installation sur les châteaux d'eau est interdite pour une question de sécurité, et en ce qui concerne le rayonnement, il ne sait pas.

4 - DCM 2025-14 : Participation des familles aux sorties de l'accueil de loisirs

Madame Nathalie RHIMBERT-BONNET, déléguée au service enfance / jeunesse, informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le taux de participation des familles aux sorties de l'accueil de loisirs. Cette participation s'ajoutera au prix de journée.

Il est proposé la participation suivante :

- Sorties : 100 % du prix d'entrée
- Transport : 4 € par enfant
- Nuit sous tente : 7 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le taux de participation des familles aux sorties de l'accueil de loisirs.

5 - DCM 2025-15 : Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (F.A.J.D.), attribué par le Département, est un dispositif de solidarité à l'insertion des jeunes en s'adressant néanmoins aux personnes les plus en difficulté, ne pouvant prétendre par ailleurs à une autre prise en charge, notamment au titre du R.S.A. Jeunes.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune au Fonds au titre de l'année 2025 à hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans, soit 48 jeunes identifiés sur notre territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés pour l'année 2025, sur la base de 0,70 €, par jeune de 18 à 25 ans, soit 48 jeunes identifiés sur notre territoire, ce qui correspond à une participation de 33.60 €.

Cette somme sera versée au compte du Département.

6 - DCM 2025-16 : Redevance pour occupation du domaine public communal pour les réseaux de communications électroniques

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe pour l'année 2025, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal pour les réseaux de communications électroniques comme suit :

Domaine public routier communal :

- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain, soit 5,800 km x 48,65 € = 282,17 €
- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien, soit 23,762 km x 64,87 € = 1 541,44 €
- Charge Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance.

7 - DCM 2025-17 : Approbation d'un accord local fixant la composition du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole, après les élections municipales de 2026

L'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe un nombre de sièges de conseillers communautaires par commune qui varie en fonction de la taille de l'établissement public de coopération intercommunale (EPIC) et détermine la répartition des sièges en prenant en compte la population municipale au 1^{er} janvier 2025.

La répartition de droit commun donne le résultat suivant :

Populations municipales	Nombre de délégués actuels	Nombre de délégués dans le cadre du droit commun
Châteauroux : 43 079	26	23 (-3)
Ardentes : 3 747	3	3
Arthon : 1 216	1	1
Coings : 903	1	1
Déols : 7 618	6	6
Diors : 755	1	1
Etréchet : 1 002	1	1
Jeu-les-Bois : 405	1	1
Luant : 1 584	1	1
Mâron : 736	1	1

Montierchaume : 1 637	2	1 (-1)
Le Poinçonnet : 5 848	5	4 (-1)
Saint-Maur : 3 589	3	2 (-1)
Sassierges-St Germain : 447	1	1
Total : 72 566	53	47

L'article L.5211-6-1 du CGCT permet de modifier cette répartition de droit commun par le biais d'un accord local approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, avant le 31 août 2025.

Cette modification doit être approuvée par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population. Cette majorité est conditionnée au vote favorable du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale du groupement.

Un accord local a été proposé lors de la conférence des maires de Châteauroux Métropole le 26 mai 2025 et a recueilli l'adhésion des maires.

L'accord local proposé est le même que celui adopté en 2019 :

Populations municipales	Nombre de délégués dans le cadre d'un accord local
Châteauroux : 43 079	26
Ardentes : 3 747	3
Arthon : 1 216	1
Coings : 903	1
Déols : 7 618	6
Diors : 755	1
Etréchet : 1 002	1
Jeu-les-Bois : 405	1
Luant : 1 584	1
Mâron : 736	1
Montierchaume : 1 637	2
Le Poinçonnet : 5848	5

Saint-Maur : 3 589	3
Sassierges-St Germain : 447	1
Total : 72 566	53

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 voix contre :

- Approuve cet accord local fixant la composition du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole, après les élections municipales de 2026.

8 - DCM 2025-18 : Devis pour la fourniture et la pose d'un revêtement réfléchif de toiture Cool Roof

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer un nouveau devis concernant les travaux de peinture Cool Roof. L'entreprise « Sologne service déco » n'a pas réalisé les travaux demandés et donc un nouveau devis a été demandé à l'entreprise « Mon toit frais » d'un montant de 15 498.23 € TTC.

M. Jean-Gilles LAFARCINADE demande si le montant du devis est le même que le précédent.

M. Gilbert BLANC répond que le montant est plus élevé de 1 300 €.

Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET ne comprend pas pourquoi le devis est plus élevé que le précédent.

M. Gilbert BLANC explique que l'entreprise « Mon toit frais » met 3 couches de peinture, soit une couche supplémentaire que la précédente entreprise, afin que le résultat soit plus efficace.

Mme Claire de TARLÉ demande de combien de degré va baisser la température des bâtiments.

M. Gilbert BLANC répond que la température devrait baisser d'environ 10 ° C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Abroge la délibération n°2024-25 en date du 29 juin 2024,
- Approuve le devis d'un montant de 15 498.23 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document s'y rapportant,
- Dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article 615221.

M. Gilbert BLANC clôture la séance du conseil à 10h.

Affiché et publié le 11 octobre 2025

Le Maire,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Corinne BERNARD